
Procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre à 18h30, le conseil municipal de la commune de Aubigny-Les Clouzeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'Aubigny, sous la présidence de Monsieur Florian Bonnin, Premier Adjoint au Maire, Le Maire Monsieur Philippe Bouard étant absent.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33.

Date de convocation du conseil municipal : 8 décembre 2022.

Présents : Jean-Louis Tessier, Angélique Pasquereau, Florian Bonnin, Frédérique Trichet, Philippe Dreux, Stéphanie Routhiau, Jean-Alain Nester, Lucie Poiron, Sylviane Jospin, Dominique Chauvet-Devanne, Delphine Delaire, Magali Reverseau, Karine Racaud, Hervé Coutant, Laurence Ambroise, Clotilde Vergne, Mélanie Poirier, Sébastien Ratier, Romain Grassineau, Sébastien Grolleau, Jany Guéret, Louis Bruillot, Catherine Laville, Michelle Grellier, Isabelle Camand, Patrice Gaborit.

Absents : Philippe Bouard, Richard Bonnaud, Gwénaél Martineau (pouvoir à Lucie Poiron), Christiane Rabaud (pouvoir à Delphine Delaire), Xavier Rénier (pouvoir à Jean-Alain Nester), Tony Pineau (pouvoir à Jean-Louis Tessier), Elisabeth Rousseau (pouvoir à Patrice Gaborit).

Secrétaire de séance : Louis Bruillot.

Monsieur le maire étant absent, Monsieur Florian Bonnin, Premier Adjoint au Maire, préside la séance du conseil municipal.

Monsieur Florian Bonnin lit le message que Monsieur le maire Philippe Bouard adresse au conseil municipal :

« Bonjour à toutes et tous,

C'est avec une grande tristesse, que je vous informe de ma décision de démissionner de ma fonction de Maire et d' élu municipal. A partir de son acceptation par le Préfet de la Vendée, ma démission deviendra définitive.

Aujourd'hui, les conditions ne me permettent plus de poursuivre mes missions de manière sereine et loyale. En effet, depuis quelque temps, certains élus de la majorité municipale ont constitué un groupe à mon encontre dans l'objectif de me pousser à partir. J'ai toujours sollicité le dialogue au travers d'invitations à échanger et discuter, néanmoins celui-ci a été rompu.

De plus, le lundi 28 novembre 2022, des adjoints municipaux ont boycotté le bureau municipal. Cet acte est une entrave à la vie municipale.

En tant que Maire d'Aubigny-Les Clouzeaux, mes objectifs étaient de répondre aux besoins de nos concitoyens et de servir l'intérêt général. Face à ces actes et aux mots durs qui ont été prononcés, les conditions ne sont plus rassemblées pour que je puisse poursuivre ces objectifs.

Il me paraissait nécessaire de vous informer de ces raisons afin d'éclairer ma décision de renoncer à la responsabilité que vous m'aviez confiée en 2020.

Ensemble, depuis 2019, nous avons créé une dynamique et j'y ai pris beaucoup de plaisir. Nous avons plein de projets, certains ont pu se réaliser et bien d'autres peuvent voir le jour. Je vous remercie de vous être inscrits collégialement dans cette dynamique. Dans notre groupe, j'ai rencontré de très belles personnes. Je tiens à souligner l'implication dont certains d'entre vous ont pu faire preuve, votre engagement et votre motivation ont contribué à la réussite des projets municipaux.

A présent, je souhaite le meilleur à la commune d'Aubigny-Les Clouzeaux. Je suis fier d'avoir pu apporter ma pierre à l'édifice à travers mon implication et mon engagement.

Bien cordialement,

Philippe Bouard »

Madame Michelle Grellier réagit à cette déclaration :

Philippe Bouard est absent.

Nous sommes heureux d'entendre ce soir les motifs de cette démission car on était un peu « restés sur notre faim » si l'on peut dire. On l'a apprise par la presse.

- Quand il s'adresse au personnel, il parle de « conditions de travail en équipe et de prise de décisions collégiales » qui ne sont plus réunies

- Quand il s'adresse aux élus ou à la population, il parle de raisons personnelles

On était dans le défaut d'information. C'est bien d'avoir porté à notre connaissance les motifs et la lettre qu'il a adressée aux élus.

Le groupe minoritaire entend s'exprimer au sujet de cette démission :

Les élections du 15 mars 2020 vous ont placé en tête dans un contexte très particulier qu'il ne faut pas oublier :

- 48% seulement de participation à cause du COVID,
- 53% de votants pour votre liste, soit une élection de votre liste par seulement 25% des habitants.

L'élection passée, vous avez privé Jean-Pierre Mignen, la tête de liste, du poste de Maire de la commune nouvelle et choisi à la place, Philippe Bouard.

Depuis bientôt presque 3 ans, notre conseil municipal travaille dans des conditions de fonctionnement et de relations difficiles entre la majorité et la minorité.

Notre groupe a dénoncé cela à maintes reprises à l'occasion :

- de l'installation du conseil le 25 mai 2020 avec des propos tenus par Philippe Bouard intolérables vis-à-vis de la majorité sortante et du maire en particulier,
- des démissions successives de Jean-Pierre Mignen et de Joël Mazoué
- des décisions du Bureau prises sans en référer aux commissions concernées,
- de la communication réduite au minimum,
- de l'abandon d'opérations engagées par la municipalité sortante : la rénovation de la cure à Aubigny, la résidence seniors aux Clouzeaux,
- d'une maîtrise budgétaire amateur et inquiétante,
- d'un investissement insuffisant des adjoints sur des dossiers stratégiques dans le domaine de la santé, du logement social, de la culture et du patrimoine,
- de l'immobilisme sur la révision du PLU engagée depuis l'été 2020
- de l'abandon de la semaine scolaire de 4 jours 1/2 et des activités périscolaires,
- d'un courrier d'intimidation et de menace adressé à la hiérarchie de l'un des membres du groupe minoritaire,
- d'une absence de dialogue quand le maire dit que le conseil municipal n'est pas un lieu de débat,
- de l'augmentation de la taxe foncière de 18,6% sans aucune motivation budgétaire,
- de la démission des élus municipaux du Comité d'Animation Aubinois,
- de la démission de certains cadres municipaux dénonçant un manque d'investissement des élus.

Depuis 2 ans ½, la liste de vos manquements est longue, trop longue pour espérer une fin de mandat très différente.

Notre constat vis-à-vis de votre équipe reste très réservée sur votre capacité à mener à bien les affaires de la commune.

Les relations avec Philippe Bouard n'étaient pas acceptables pour nous et sa démission annoncée ce début de semaine pourrait nous donner un certain espoir. Espoir vain, car elle est susceptible de vous fragiliser encore plus.

Cette démission se rajoute au 6 démissions déjà enregistrées sur votre liste, et va vous priver pour le reste du mandat de réserve de candidats, ce qui pourrait s'avérer très préjudiciable pour votre majorité et par conséquence pour notre commune.

En acceptant de poursuivre avec l'équipe actuelle, votre responsabilité est grande et nous osons espérer que vous en avez conscience.

Allez-vous vous engager à modifier votre manière de faire :

- En travaillant avec le groupe minoritaire dans les commissions,
- A respecter le règlement intérieur du conseil,

- A créer une commission sur les ressources humaines,
- A diffuser les comptes rendus de bureaux,
- A vous investir dans les commissions intercommunales et à nous rapporter au sein du conseil, les dossiers stratégiques étudiés à La Roche Agglomération dans les compétences importantes telles que l'habitat, l'économie, la solidarité, les transports, les EHPAD,...
- A associer le groupe minoritaire aux conférences de presse, aux inaugurations,
- A associer le groupe minoritaire dans les groupes de travail tel que celui vu au dernier conseil, celui de la construction de nouveaux ateliers municipaux,
- A vous investir pleinement sur le domaine de la santé avec la recherche de médecins ?

On voudrait vous entendre répondre par la positive, mais notre équipe a des doutes sur votre réelle capacité à mener à bien les dossiers et les projets attendus dans une commune de 7300 habitants, la 2^{ème} commune de La Roche Agglomération.

Nous sommes dans un moment grave. Alors que faire ?

Vous aviez une légitimité déjà faible au lendemain des élections, comment la qualifier aujourd'hui après les 7 démissions enregistrées depuis le début de mandat, dont surtout celle d'aujourd'hui, celle du maire Philippe Bouard.

Notre groupe considère que pour la fin de ce mandat, notre commune a besoin d'une équipe forte, sereine et légitime.

Une équipe forte, sereine et légitime qui saura restaurer la confiance avec la population suite à la sortie de crise COVID et à celle de l'énergie que nous subissons actuellement de plein fouet.

La seule légitimité qui nous semble incontestable est celle qui sort des urnes.

C'est pourquoi nous demandons la tenue d'une nouvelle élection générale grâce à laquelle, nous aurons les uns et les autres l'occasion d'affirmer nos priorités, voire de les redéfinir avec les crises subies et de présenter à la population une liste de candidats compétents, investis et responsables.

Merci de votre attention.

Monsieur Florian Bonnin : Merci de ton intervention. Je n'aurai pas d'autre commentaire à ajouter ce soir si ce n'est la lecture de la lettre que j'ai faite.

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 novembre 2022 est approuvé.

• DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Florian Bonnin

➤ **Décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre des délégations reçues par le conseil municipal**

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Date	Numéro	Objet
Fixation des tarifs		
11/12/2022	DEC2022-12-45	Tarifs Jeunesse Décembre 2022 La course contre la montre à la Roche-sur-Yon
Commande publique		
11/12/2022	DEC2022-12-46	Cabanon pour les jardins familiaux des Clouzeaux Société Abrisbox de VENANSAULT pour un montant de 9 102 € TTC

• **FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES**

Rapporteur : Florian Bonnin

DEL2022-12-101

Objet : Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal de la commune,

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables présentés par le Service de Gestion Comptable Yon-Vendée, comptable de la commune pour un montant total de 78,45 €,

Considérant que toutes les actions réglementaires ont été entreprises pour le recouvrement de ces sommes et se sont avérées inopérantes,

Considérant qu'il y a lieu d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état précité,

Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes portés sur l'état des taxes et produits irrécouvrables présenté par le Service de Gestion Comptable Yon-Vendée, comptable de la commune, pour un montant de 78,45 €, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible ;**
- **Autorise Monsieur le maire ou son représentant, Monsieur Florian Bonnin, premier adjoint, à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.**

DEL2022-12-102

Objet : Décision modificative

La décision modificative proposée impacte les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal 2022 :

A la section de fonctionnement du budget principal :

- En dépenses :
 - ✓ Au chapitre 011 (charges à caractère général) il est nécessaire de compléter les crédits à hauteur de 130 500 € ; ce besoin supplémentaire résulte du coût croissant de l'énergie, de l'inflation des denrées alimentaires, des charges de location du tivoli, de prestations supplémentaires d'entretien des espaces publics et de réparations supplémentaires sur les véhicules communaux (détail dans le tableau ci-dessous) ;
 - ✓ Au chapitre 012 (charges de personnel) il est nécessaire de compléter les crédits de 40 000 € ; ce besoin résulte de l'augmentation du point d'indice de rémunération à compter du 01/07/2022 (non prévu au moment du vote du budget en mars 2022) ; le chapitre 65 doit également être abondé de 5 900 € (indemnités élus) ;
 - ✓ Suite à la renégociation des emprunts début 2022, la charge des intérêts est diminuée de 44 000 € ;

A la section d'investissement du budget principal :

- En recettes :
 - ✓ En fin d'exercice budgétaire il s'avère que les dépenses de fonctionnement sont sous-évaluées pour les raisons vues plus haut (inflation etc.) ; ces dépenses nécessitent de diminuer les chapitres d'ordre « virement à la section d'investissement » (023) et « virement de la section de fonctionnement » (021).
- En dépenses :
 - ✓ Suite à la renégociation des emprunts début 2022, la charge de la part capital est diminuée de 44 000 € ;
 - ✓ Il convient de prévoir 250 € au compte 26 « Participations » pour la prise de participation de la commune d'Aubigny-Les Clouzeaux au capital de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » ;
 - ✓ Afin d'équilibrer la section il est prélevé 88 650 € à l'opération 64 (art. 2312) « équipements sportifs », cette opération devant être réalisée sur l'exercice budgétaire 2023 ;

De plus, la mise en place de la nomenclature M57 impose un calcul d'amortissement au prorata temporis ; il convient donc de prévoir les crédits pour les amortissements sur l'exercice 2022, à hauteur de 61 000 € (dépenses de fonctionnement, recettes d'investissement).

Cette proposition a été traitée en Commission Finances et Affaires économiques.

Les ajustements et l'équilibre budgétaire sont réalisés comme ci-dessous :

		Dépenses					
		Chapitre	comptes	Montant			
Fonctionnement	011	60612	Electricité	35 000,00 €			
		60621	Gaz	44 000,00 €			
		60623	Alimentation	10 500,00 €			
		61351	locations matériel	16 000,00 €			
		61521	entretien et réparations sur voirie	15 000,00 €			
		61551	entretien sur matériel roulant	10 000,00 €			
		012	Charges de personnel	40 000,00 €			
		65	Autres charges de gestion courante	5 900,00 €			
		66	Intérêts emprunt	-44 000,00 €			
		042	amortissement prorata temporis	61 000,00 €			
		023	virement à la section d'investissement	-193 400,00 €			
	Total			0,00			
		Dépenses		Recettes			
		Chapitre	comptes	Montant	Chapitre	comptes	Montant
Investissement					040	amortissement prorata temporis	61 000,00
		1641	Capital emprunt	-44 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	-193 400,00 €
		2312-64	Equipements sportifs	-88 650,00 €			
		26		250,00 €			
	Total			-132 400,00 €	Total		-132 400,00 €

Madame Michelle Grellier :

Cette décision modificative est motivée par des charges réelles attendues supérieures aux prévisions budgétaires. Cela s'entend pour les dépenses d'énergie et de personnel.

En revanche, quand on est confronté à de telles augmentations, une bonne gestion consiste à rechercher des économies par ailleurs.

- Une bonne gestion ce n'est pas s'engager dans une location de tivoli sur 7 mois au prix de 5800€/mois, sans s'être assuré au préalable qu'il serait effectivement utilisé par les associations - on a ainsi une dépense inutile de 23 000 euros en 2022 ;
- Une bonne gestion ce n'est pas multiplier les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de conseils extérieurs alors qu'une feuille de route bien pensée, donnée aux responsables des services et avec la collaboration de l'adjoint concerné, serait suffisante pour mener à bien l'action envisagée ; j'en veux, pour exemple les 25K€ versés à un conseil financier pour la renégociation des emprunts, alors qu'il suffisait de consulter les 4 ou 5 organismes bancaires prêteurs concernés et d'analyser leurs offres ;
- Un autre exemple : le temps d'éclairage public a été réduit en toute fin d'année alors qu'on l'a évoqué en commission dès le printemps et que plusieurs communes l'ont fait à ce moment-là.

Enfin en commission finances, il a été demandé si les produits de fonctionnement, dotations de l'Etat ou impôts, n'étaient pas eux aussi supérieurs aux prévisions. Cela permettrait de compenser les charges supplémentaires. Réponse : on ne sait pas, on n'a pas regardé.

Ce n'est pas sérieux. Pour ces raisons, nous ne voterons pas la décision modificative.

Madame Lucie Poiron : Par rapport au tivoli, on avait demandé à toutes les associations leurs besoins, et au dernier moment ils nous ont finalement informé qu'ils n'avaient plus besoin de ce tivoli... et la location était lancée.

Madame Angélique Pasquereau : On a réussi à réduire le délai de la location, mais on ne pouvait pas l'annuler complètement.

Madame Michelle Grellier : On ne s'engage pas tant qu'on n'a pas l'assurance que les associations l'occuperont.

Monsieur Jean-Louis Tessier : Il y a eu une consultation préalable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix POUR, 0 ABSTENTION, 7 voix CONTRE, approuve les opérations budgétaires indiquées ci-dessus.

• **BATIMENTS**

Rapporteur : Philippe Dreux

DEL2022-12-103

Objet : Agrandissement Accueil de loisir des Clouzeaux - Avenant n°2 au marché

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 15 Décembre 2021, a attribué les marchés de travaux relatifs à l'agrandissement de l'accueil de loisir des Clouzeaux.

Une nouvelle modification est intervenue sur un marché, objet de l'avenant présenté ci-dessous :

Avenant n°2 pour le lot 13 « Electricité » (SARL BESSE, 85310 NESMY) : plus-value d'un montant de 922,80 € TTC pour la réalisation de travaux complémentaires électriques ; le montant total du marché passe de 10 324,80 € TTC à 11 247,60 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le modificatif du marché susvisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le modificatif au marché de travaux, comme détaillé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant Monsieur Florian Bonnin, 1^{er} adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- Les crédits nécessaires aux dépenses seront inscrits au budget correspondant.

• **POLITIQUE EDUCATIVE**

Rapporteur : Stéphanie Routhiau

DEL2022-12-104

Objet : Socle numérique - Conventions de mise à disposition de matériel informatique avec les OGEC Ste-Marie et St-Joseph

L'Etat a proposé aux Communes en 2021 un dispositif afin de remettre à niveau les équipements informatiques dans les écoles élémentaires. Ce dispositif prévoyait de subventionner l'achat de matériel à 70% (maximum 3 500€ /classe) et la maintenance à 50% (pour un montant proportionnel au nombre d'élèves).

Les écoles nous ont fait part de leurs besoins, un dossier a été déposé. Une nouvelle demande a été formulée en 2022 afin d'équiper les écoles publiques et privées : la commune a obtenu de l'Etat l'attribution d'une enveloppe de 25 801,60€ :

Ecoles	Coût global prévisionnel	Subvention attribuée
Odette Roux	16 612 €	11 095 €
Dont : Matériel	13 946 €	9 762 €
Logiciel et maintenance	2 666 €	1 333 €
Jean de La Fontaine	10 936 €	7 332,80 €
Dont : Matériel	9 324 €	6 526,80 €
Logiciel et maintenance	1 612 €	806 €
Sainte-Marie	6 021 €	4 018,10 €
Dont : Matériel	5 038 €	3 526,60 €
Logiciel et maintenance	983 €	491,50 €
Saint-Joseph	5 007 €	3 355,70 €
Dont : Matériel	4 261 €	2 982,70 €
Logiciel et maintenance	746 €	373 €
TOTAL	38 576 €	25 801,60 €

La commune va se porter acquéreur du matériel informatique. Afin d'encadrer juridiquement la mise à disposition du matériel aux écoles privées, il est proposé au conseil municipal de valider une convention de mise à disposition de ce matériel avec chacun des OGEC. Ces conventions, annexées à la présente délibération, fixent les obligations de chacune des parties :

- Le matériel est mis à disposition dans chacune des écoles privées à compter de leur installation ;
- La présente convention est consentie pour une durée de deux ans. Au terme des deux ans, il sera proposé à l'OGEC le rachat du matériel à hauteur de 10% de la valeur initiale.
- La convention peut faire l'objet d'une résiliation par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec avis de réception ; le matériel sera alors restitué à la commune.
- La maintenance est assurée par la commune dans la limite du montant des crédits alloués ; chaque OGEC prend ensuite en charge la maintenance du matériel mis à disposition.

Madame Michelle Grellier : Nous sommes favorables à ce que les élèves aient accès au numérique dans les écoles. Aussi, nous acceptons le contrat de mise à disposition de matériel en direction des OGEC de la commune, qui aurait pu être simplifié pour une meilleure compréhension.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les conventions telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur Florian Bonnin, 1^{er} adjoint, à signer les conventions et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.**

• **VOIRIE ET ESPACES VERTS**

Rapporteur : Hervé Coutant

DEL2022-12-105

Objet : Aménagement route de l'Audouinière – Convention Sydev

La convention proposée par le Sydev concerne la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques et électriques et la création d'un réseau d'éclairage public, route de l'Audouinière, Les Clouzeaux.

Le coût total des travaux se chiffre à 141 165 € ; la participation communale est de 84 900 €, le reste étant supporté par le SyDEV.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la convention proposée par le SyDEV, jointe en annexe ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur Florian Bonnin, 1^{er} adjoint, à signer ladite convention et à mandater la dépense correspondante.**

DEL2022-12-106

Objet : Ilot Commerces – Convention Sydev

La convention proposée par le Sydev concerne la réalisation de travaux de création d'un réseau d'éclairage public.

Le coût total des travaux se chiffre à 41 284 € ; la participation communale est de 32 214 €, le reste étant supporté par le SyDEV.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la convention proposée par le SyDEV, jointe en annexe ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur Florian Bonnin, 1^{er} adjoint, à signer ladite convention et à mandater la dépense correspondante.**

• **URBANISME**

Rapporteur : Jean-Louis Tessier

DEL2022-12-107

Objet : Cession d'un ancien logement situé 11 rue du Centre aux Clouzeaux

Monsieur et Madame MENANTEAU Philippe et Monsieur et Madame GENDRONNEAU Mathieu ont fait une offre d'achat pour l'acquisition d'un ancien logement appartenant au domaine privé de la commune situé 11 rue du Centre aux Clouzeaux, parcelle cadastrée 069 AD 110, afin d'y réaliser deux locatifs.



Concernant le prix de cession, le service des Domaines a estimé la valeur du bien à 15 000 euros HT hors droits, sachant que la commune a la possibilité de le vendre à un prix plus élevé.

La vente du bien a donc été fixée à 25 000 euros net vendeur.

Monsieur Jean-Louis Tessier précise qu'un affichage publicitaire a été mis en place sur la façade de la maison pour informer la population de la mise en vente de ce bien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'aliéner le bien situé sur la parcelle cadastrée 069 AD 110 au profit de Monsieur et Madame MENANTEAU Philippe et Monsieur et Madame GENDRONNEAU Mathieu ;
- Fixe les conditions d'aliénation suivantes :
 - Cession du bien au prix de 25 000 euros net vendeur ;
 - Les acquéreurs prennent également en charge les frais de géomètre et d'acte notarié ;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant, Monsieur Florian Bonnin, premier adjoint, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette cession et à signer le moment venu l'acte notarié qui en découle.

DEL2022-12-108

Objet : Abandon acquisition d'un terrain aux Clouzeaux pour la construction d'une maison de vie séniors et d'habitations

Dans sa séance du 11 décembre 2019, le Conseil municipal a décidé d'acquérir un terrain appartenant à Monsieur et Madame BONNAUD Marcel pour la réalisation future d'une maison de vie séniors et d'habitations.

Le terrain est constitué des parcelles suivantes :

Références cadastrales	Superficie	Zonage P.L.U. des Clouzeaux
AE 059	911 m ²	Nhl
AE 060	299 m ²	Nhl
AE 023	4 621 m ²	Nhl
AE 029	1 896 m ²	1 376 m ² en Ub 520 m ² en Nhl
YI 076	882 m ²	Ap
AE 022	17 244 m ²	2AUI
Total	25 853 m ²	

Le terrain était proposé au prix principal de 310 000 euros, effectué de la manière suivante :

- A hauteur de la somme de 250 000 euros qui sera payée comptant à la signature de l'acte authentique, la commune s'obligeant à payer le prix aussitôt après l'accomplissement des formalités de publicité foncière au Service de la publicité foncière compétent ;
- Et à hauteur de 60 000 euros TTC, converti en l'obligation que prend la Commune de céder à M. et Mme

BONNAUD une parcelle de terrain viabilisé d'une superficie d'environ 800 m² (divisible en deux parcelles), ladite parcelle devant former un lot (ou deux lots en cas de division) à usage d'habitation du futur lotissement. Le terrain d'environ 800 m², qui sera rétrocédé à M. et Mme BONNAUD, sera situé prioritairement sur la parcelle actuelle cadastrée section AE n°029 (partie en zone Ub du PLU).

Par courrier en date du 04 novembre 2022, Monsieur et Madame BONNAUD Marcel ont informé Monsieur le Maire qu'ils ne souhaitent plus vendre le terrain au motif qu'ils n'avaient pas eu connaissance de la taxe forfaitaire sur les terrains nus devenus constructibles.

Il convient donc d'acter l'abandon de l'acquisition de ce terrain.

Madame Michelle Grellier : Pourquoi le conseil délibère sur l'abandon du projet ? Pourquoi prendre une décision de ne pas faire ? Nous n'en voyons pas l'utilité.

J'entends les motifs invoqués par le vendeur ; la taxe sur les terrains devenus constructibles est pourtant une taxe qu'il connaît bien, puisque depuis plusieurs décennies Monsieur Bonnaud est un vendeur régulier de terrains qui étaient agricoles et qui par les dispositions nouvelles du Plan Local d'Urbanisme deviennent constructibles et voient leur prix multiplier par environ 30 ou plus.

Le projet de construction d'habitat séniors est pour nous une priorité. Nous refusons d'abandonner cette décision d'acquérir ce terrain idéalement situé.

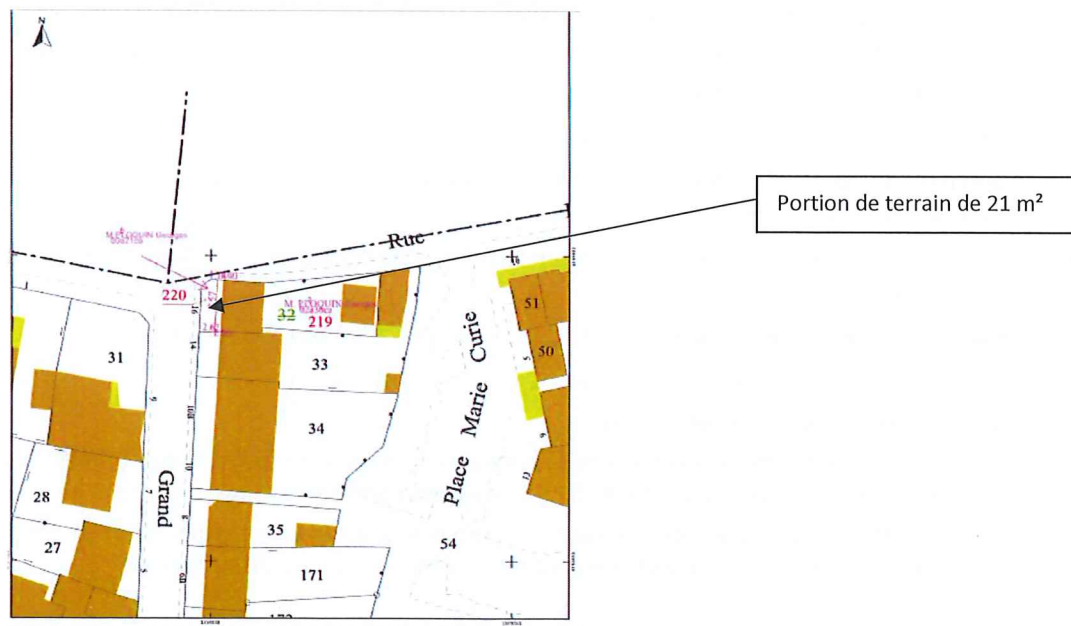
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 4 ABSTENTIONS, 8 voix CONTRE :

- Acte l'abandon de l'acquisition de ce terrain ;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant, Monsieur Florian Bonnin, premier adjoint, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DEL2022-12-109

Objet : Acquisition d'une portion de terrain située Grand'rue à Aubigny

Il est proposé l'acquisition d'une petite parcelle de terrain, appartenant à Monsieur Ploquin, située Grand'Rue à Aubigny pour la réalisation d'un futur cheminement piéton. Ce terrain occupe une surface de 21 m² ; le prix d'acquisition proposé est de 20 euros le m², soit 420 euros, la commune supportant en plus les frais de géomètre et d'acte notarié.



Les membres de la commission urbanisme ont émis un avis favorable à l'acquisition.

Monsieur Jany Guéret précise que la commune a inscrit dans son Plan Local d'Urbanisme un emplacement réservé tout le long de ce côté de voie pour un aménagement futur de cheminement piéton.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir le bien présenté plus haut, au prix de 420 euros ;
- La commune prend également à sa charge les frais de géomètre et d'acte notarié ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur Florian Bonnin, 1^{er} adjoint, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition et à signer le moment venu l'acte notarié qui en découle.

DEL2022-12-110

Objet : Signature d'une convention avec le Sydev et Vendée Eau dans le cadre de l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Dans le cadre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, il est souhaité encadrer le fonctionnement des échanges dématérialisés entre l'autorité compétente pour les autorisations d'urbanisme et les instructeurs pour les réseaux d'eau potable et d'électricité et cela passe par l'établissement d'une convention de partenariat.

Ainsi dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme, le SyDEV, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et Vendée Eau, en qualité de gestionnaire du réseau public d'eau potable sont sollicités pour définir les besoins relatifs aux réseaux dont ils ont respectivement la charge.

Cette instruction est encadrée par les dispositions réglementaires définies dans le code de l'urbanisme au titre des articles R 423-50 et R423-52.

Depuis 2012, le SyDEV et Vendée Eau transmettent aux services instructeurs leurs avis respectifs sur un guichet unique. Pour éviter une saisie multiple des données nécessaires à l'instruction des autorisations et certificats d'urbanisme et pour améliorer l'efficacité des instructions tout en prenant en compte l'augmentation conséquente des demandes d'avis, les parties ont convenu de mettre en place un service dématérialisé d'échanges relatifs à l'instruction des autorisations et certificats d'urbanisme (« AU/CU »).

A cet effet, le SyDEV et Vendée Eau ont acquis ensemble un logiciel de traitement des AU/CU désigné l'Avirézo.

L'instruction commune des autorisations d'urbanisme a pour finalité de favoriser la mutualisation de travaux (coordination des exploitants, gestionnaires de réseau et entreprises intervenant sous maîtrise d'ouvrage du SyDEV et de Vendée Eau).

Les objectifs du service proposé, objet de la présente convention, visent ainsi à :

- Mettre en œuvre un outil commun aux instructeurs réseaux,
- Améliorer la qualité de saisie, la gestion, le partage d'informations en mettant en œuvre un flux dématérialisé entre les services instructeurs des collectivités et les instructeurs et gestionnaires de réseaux,

Aussi La présente convention a pour objet :

- De décrire les principes simplifiés de fonctionnement du service
- d'autoriser le SyDEV et Vendée Eau à accéder aux données du logiciel de gestion des AU/CU (Cart@DS – éditeur GFI) du service instructeur
- de définir les modalités d'échange des données relatives à l'instruction des Autorisations d'Urbanisme (AU) et Certificats d'Urbanisme (CU);
- de préciser les modalités d'accès, de partage et de conservation des données échangées.
- d'autoriser la transmission des données au tiers qu'est ENEDIS

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Emet un avis favorable aux termes de la convention proposée par le SYDEV et VENDEE EAU pour la mise œuvre du service d'échanges « AVIREZO » entre leurs services instructeurs et ceux de la collectivité
2. Autorise Monsieur le maire ou son représentant, Monsieur Florian Bonnin, premier adjoint, à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

• **PERSONNEL**

Rapporteur : Karine Racaud

DEL2022-12-111

Objet : Modification temps de travail – service urbanisme et foncier

Au vu de l'activité du service urbanisme et foncier, Monsieur le Maire proposera le passage à temps complet du poste d'assistant urbanisme et foncier à compter du 1er janvier 2023, à savoir :

Grade	Temps de travail actuel	Temps de travail au 01/01/2023
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	28/35e	TC

Madame Karine Racaud précise que le poste d'Assistant(e) urbanisme-foncier est en cours de recrutement.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le passage du poste d'assistant urbanisme et foncier au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Accepte la mise à jour du tableau des effectifs,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur Florian Bonnin, 1^{er} adjoint, à signer les documents à intervenir.

• **QUESTIONS DIVERSES**

➤ **Calendrier prévisionnel des conseils municipaux (19h00, mairie d'Aubigny) :**

- ✓ Mercredi 8 février
- ✓ Mercredi 15 mars
- ✓ Mercredi 26 avril
- ✓ Mercredi 31 mai
- ✓ Mercredi 5 juillet

➤ **Points divers :**

- Madame Michelle Grellier demande communication de la **lettre de démission de Monsieur le maire**. Monsieur Florian Bonnin : Suivant la volonté de Monsieur le maire, elle est lue mais pas communiquée ; elle sera transcrite dans le procès-verbal du conseil municipal.
- Madame Delphine Delaire demande aux élus de récupérer **les colis pour les aînés** et de procéder à leur distribution.

Monsieur Florian Bonnin conclut la séance en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à toutes et tous.

Toutes les matières à soumettre à délibérations du conseil municipal étant épuisées, la séance a été levée à 19h15.

Visa du secrétaire de séance,

Louis Bruillot

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe Bouard



